



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RATP : métro

Question écrite n° 62440

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du développement de la région capitale sur la rénovation des installations de places assises dans le métro parisien et dans le futur grand métro autour de Paris. En effet, parmi l'insatisfaction des parisiens et des Franciliens, quant à leurs conditions de transport, il semblerait que la promiscuité soit souvent citée. Les places assises sont souvent disposées de manière archaïque et manquent parfois de rationalité. Plusieurs pays européens, mais aussi le Japon, ont expérimenté de nouvelles dispositions intérieures de places assises et de rebords permettant de s'appuyer le long des parois du wagon. L'opportunité du nouveau grand métro, et des investissements importants envisagés par la région Île-de-France, permettrait d'offrir l'occasion d'étudier les différentes possibilités d'aménagements intérieurs. De plus, il serait intéressant de connaître l'avis des utilisateurs transportés par un questionnaire de satisfaction très largement diffusé parmi les passagers. Cette remise en question des problématiques liées au confort des personnes transportées devrait être au coeur de cette réflexion et des investissements à venir. Aussi, elle lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

La question de la disposition des places assises dans le matériel roulant de la RATP est prise en compte lors de la rénovation de ces matériels ou lors de la conception de nouveaux matériels. Certains d'entre eux font l'objet de dispositions particulières dites longitudinales, privilégiant des places le long des parois des voitures, comme celles utilisées sur la ligne 14 du métro ou les voitures rénovées de la ligne 3. Toutefois, des enquêtes menées par la RATP auprès de sa clientèle montrent que ces dispositions ne sont pas toujours appréciées des voyageurs qui resteraient attachés à des aménagements plus traditionnels. Le cahier des charges du matériel roulant qui sera utilisé pour la rocade par métro automatique, prévue dans le projet de loi relatif au Grand Paris, sera défini par la future Société du Grand Paris, qui sera chargée de réaliser cette nouvelle infrastructure et d'acquérir le matériel roulant. Le confort des voyageurs sera un des éléments déterminants du cahier des charges du matériel. À cette occasion, les usagers pourraient être consultés sur les aménagements intérieurs proposés.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62440

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : Développement de la région capitale

Ministère attributaire : Développement de la région capitale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10079

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 319